



ט"ו

Oneg Chabat

n° 219

« le Délice du Chabat »

Le Poisson de Chabat

*Rav Nathan Gutlib Otsar Mahmadiim volume 1 siman 69 écrit :

Depuis des générations l'us de manger du poisson le jour de Chabat est très répandue. Déjà dans le Talmud au traité Chabat 118B les Sages encouragent de manger du poisson afin de se délecter le jour de Chabat. Intéressant de noter que cet us n'est pas mentionné dans le Yérouchalmi. Apparemment au temps du Talmud cette coutume n'était pas répandue en Erets Israël. Le Choulh'an Arouh' n'a également rien mentionné de cet us, le Rama non plus n'en fait pas mention. Lorsque le Choulh'an Arouh' parle du délice du Chabat (O'H 250-2) il dit qu'il faut consommer de la viande et des bons vins. Et nous devons dire que si le Talmud rapporte l'enseignement de Rav Yéhouda fils de Chmouël fils de Chilat au nom de RAV qu'il faut se délecter le jour de Chabat en consommant du poisson, il nous faut dire que ce n'est pas précisément du poisson, mais seulement les sages de ce qu'eux avaient pour habitude de consommer ! Comme le note le Choulh'an Arouh' Harav (242-2) chacun fera cela l'us de l'endroit où il se trouve et consommera des plats et des boissons locales.

Toutefois selon Rabi Avraham Halévi, élève du Ari zal, il faut manger du poisson aux trois repas de Chabat selon la Kabala. Ceci reste tout de même étonnant puisque Rabi Haïm Vital, fidèle élève du Ari zal, ne mentionne pas cet us.

Dans le courant H'assidique on trouve que le Baal Chem Tou et ses élèves étaient pointilleux de consommer du poisson pour Chabat.

De même le Lekt Yocher écrit : mon maître, le Troumat Hadechen se rendait au marché tous les vendredis pour acheter du poisson !

L'annulation d'un contrat pour Chabat

Rav Goal Elkarif

Sas Béimratéh'a Béréchit page 43

Réouven, un juif traditionnaliste, est propriétaire d'un terrain à Hertzéliya. Son terrain est à louer. Il trouve Chimon qui est intéressé de le louer. Tous deux signent un contrat de location pour deux ans. Chimon apporte du matériel : chaises, tables, dj etc. et organise des grillades tous les Chabat ! Lorsque Réouven entend cela il contacte Chimon et lui demande d'arrêter ses activités le jour de Chabat. Chimon refuse catégoriquement ! Réouven en parle à sa femme, elle lui conseille de suggérer à Chimon de diviser le loyer de moitié pourvu qu'il stoppe ses activités le jour de Chabat. Mais voila que même cela Chimon refuse, prétextant que tous ses bénéfices il les réalise le jour de Chabat. Réouven demande alors à Chimon d'annuler le contrat de location. Chimon accepte à condition que Réouven lui dédommage de la somme de 120.000 chekels ! Pourquoi tant d'argent, s'exclame Réouven. Alors Chimon lui explique : le matériel vaut 30.000 chekels, en plus du travail que j'ai fourni pour réaliser ce petit coin de festivités, je demande en dédommagement 120.000 chekels. Réouven demande à sa femme ce qu'elle en pense, elle lui répond : sur notre terrain il ne peut se produire de la profanation du Chabat ! Réouven alla emprunter la somme réclamée et remboursa les 120.000 chekels à Chimon afin de rompre le contrat. Deux ans plus tard, Réouven rencontre par hasard un homme d'apparence pratiquant, ce dernier se rapproche de Réouven et lui dit : il y a deux ans tu m'as loué un terrain sur lequel j'organisais des fêtes le jour de Chabat ce qui t'a conduit à rompre le contrat et tu m'as remboursé 120.000 chekels. À la suite de cela je suis rentré à la maison avec l'argent et j'ai dit à ma femme : tu te rends compte le propriétaire est prêt à emprunter une somme folle pour me rembourser afin qu'on ne transgresse pas Chabat sur son terrain ! Il est prêt à payer tellement d'argent pour qu'un autre juif ne transgresse pas Chabat ! Ceci nous a fait réfléchir et nous avons décidé de pratiquer Chabat correctement.

Emu, Réouven rentre chez lui et raconte à son épouse qu'il vient de rencontrer Chimon qui s'est rapproché de la Tora. Son épouse lui répondit : je n'ai aucun doute que nous ne serons pas perdants si la finalité de tout cet argent investi est qu'une famille entière fait maintenant Chabat, il m'est évident que D'IEU nous remboursera la somme !

Au bout de quelques jours Réouven rencontre un homme riche qui lui demande de lui acheter la moitié de son terrain sur lequel il veut construire une villa, l'affaire fut conclue et Réouven retrouva plus du double de la somme versée à Chimon et encore l'autre moitié de son terrain !

Le fils du Bet Hilel, Rau Moché, (Y''D 218-1) écrit qu'il est un devoir d'ordre de la Tora de manger du poisson le jour de Chabat !

Thèse soutenue par le Choulh'an Hatahor, qui dit que même si le prix du poisson est très élevé il faudra tout de même de trouver moyen de réaliser cette mitsva. Toutefois le Choulh'an Arouh' Harau s'étonne de cet avis puisque le Rambam et le Choulh'an Arouh' ont nullement mentionné le devoir de consommer du poisson le jour de Chabat, ceci ne peut donc pas être un devoir de la Tora. Le H'ida également s'oppose à cet avis et conclut qu'il est impossible de dire que c'est une mitsva de la Tora, l'essentiel est de consommer des bons mets le jour de Chabat, mais il y a aucune obligation de le faire avec du poisson, conclut-il.

Le Maharchal ne mangeait pas de poisson le vendredi soir mais défend l'idée qu'il faut en manger le Chabat à midi. Alors que selon le Choulh'an Hatahor c'est le soir qu'il faut manger du poisson et non le midi de Chabat.

Notons un point intéressant cité dans le Radak (Béréchit 2) : il y a un poisson dans l'océan qui ne nage pas le jour de Chabat, il se cache sous les rochers ou proche du rivage. Le Yaavets témoigne également de ce phénomène.

*Rau Yitsh'ak Yossef Yalkout Yossef rajoute :

Même s'il y a des références qui encouragent de consommer du poisson Chabat, ceci n'est aucunement une obligation. Une personne qui n'aime pas le poisson n'a pas le devoir d'en consommer. Nous savons que le poisson garde toujours les yeux ouverts même lorsqu'il se trouve dans notre assiette, certains expliquent qu'il est fait ici allusion à D'IEU qui nous regarde et nous surveille tout le temps en particulier le jour du Chabat à travers lequel nous exprimons notre confiance en D'IEU ! Lorsque le talmud veut illustrer l'importance d'honorer le Chabat il nous raconte l'histoire de Yossef Mokir Chabat, qui alla acheter un gros poisson pour l'honneur du Chabat et en l'ouvrant il trouva une pierre précieuse ! Celui qui consomme du poisson devra se nettoyer correctement la bouche en consommant un morceau de pain et se rincer avec de l'eau avant de consommer la viande en deuxième plat - voir Choulh'an Arouh' O''H 173-2 et Y''D 116-3.

*Daf Al Daf Chabat 118B :

Le Auné Nezer cite le Rabi de Goustenin qu'il convient de manger du poisson Chabat car le Zohar nous enseigne que Chabat est le jour de la néchama, l'intériorité de l'être, comme les poissons qui sont dans l'univers du voilé et caché !

*Rau Mintsberg Ben Meleh' Chabat :

Le Biour Halah'a (242) dit qu'il convient de manger du poisson le jour de Chabat, car ce jour est semblable aux événements du futur, du olma haba, et nos sages enseignent que D'IEU organisera un grand repas dans le poisson "léviatan" pour les tsadikim.

La Tora décrit à ses débuts que le cinquième jour de la création D'IEU créa les poissons, alors que les animaux ont été créé le sixième jour, il nous faut comprendre cette différence qui démontre la supériorité des poissons aux animaux. En d'autres termes, pourquoi les poissons sont créés avant les animaux ? Le Talmud nous enseigne au traité Roch Hachana 31A que D'IEU créa les poissons le cinquième jour pour glorifier son nom. La mer est appelée dans le Livre de Yehezkel 28-2 l'endroit où D'IEU siège ! Alors, afin que cet endroit ne soit pas désert et dans la désolation IL y créa les poissons. C'est la raison pour laquelle le "léviatan" a aussi été créé le cinquième jour de la création, car les poissons sont le décor d'embellissement de là où D'IEU siège. La mer est la demeure divine. Nous comprenons mieux l'importance de consommer du poisson le jour de Chabat, puisque ceux-ci ont été créé pour louer D'IEU du fait que leur création a pour but d'embellir la demeure divine.

Pour ma part je suis impressionné de cette étude, on voit combien les Maîtres de la >Tora ont pris au sérieux cette question de savoir s'il faut consommer du poisson le jour de Chabat et d'expliquer le sens.

Il n'y a rien d'anodin dans la Tora... Leur souci va au-delà de la compréhension des textes puisqu'il touche l'étude du concept du délice du Chabat et donc de faire au mieux pour que nous puissions réaliser correctement cette grande mitsva et bénéficier de toutes ses saveurs.

Réalisons au pieux cette grande mitsva du oneg chabat afin de connaître l'immense joie des Tsadikim avec le "léviatan". Que le mérite de la mitsva du oneg chabat rejaillisse sur tout Israël afin de connaître une vie pleine de délices dans ce monde et dans le monde à venir.

**Horaires Chabat Kodech Nice
5783/2023**

Vendredi 6 janvier-13 tevet

Entrée de Chabat 16h51

****pour les Séfaradim réciter la bénédiction de
l'allumage AVANT d'allumer****

Samedi 7 janvier-14 tevet

Réciter le Chémâ avant 9h53

Sortie de Chabat 17h57

Rabénou Tam 18h04

